



## Coordination des prestations



La Coordination des prestations (CDP) en ligne s'effectue tant pour les régimes publics que pour les régimes privés. La collecte des informations relatives à la CDP s'effectue dès l'inscription au régime et une mise à jour fréquente de ces renseignements est également nécessaire pour s'assurer que les demandes de paiement sont transmises à l'assureur approprié.

Même si les cartes d'assurance médicaments à règlement direct indiquent uniquement le nom du participant au régime, les membres de la famille du participant qui bénéficient de la couverture peuvent également utiliser la carte à la pharmacie lors de l'exécution d'une ordonnance. Le conjoint du participant peut aussi bénéficier d'un régime d'assurance médicaments qui couvre les coûts des médicaments des membres de la famille, y compris ceux du participant.

### *Redéfinir la gestion des prestations de soins de santé*

#### **DANS QUEL ORDRE LES DEMANDES DOIVENT-ELLES ÊTRE PRÉSENTÉES?**

L'ordre de préséance des régimes pour toute demande de paiement est établi selon les lignes directrices du secteur de l'assurance. On appelle le régime qui paie en premier le régime principal :

- Le pharmacien présente la demande de paiement au titre du régime d'assurance médicaments du participant.
- La demande de paiement du conjoint est d'abord présentée au titre du régime du conjoint.

Dans le cas des enfants à charge, la demande doit être présentée au titre du régime d'assurance médicaments du conjoint dont l'anniversaire est le premier à survenir dans l'année.

Une demande de paiement de tout solde non réglé peut ensuite être présentée au titre de l'autre régime.

La CDP en ligne permet au pharmacien de transmettre au régime secondaire tout montant d'une demande de règlement demeuré impayé en vertu du régime principal.

#### **DE QUELLE FAÇON LES DEMANDES DOIVENT-ELLES ÊTRE PRÉSENTÉES?**

Une fois la préséance des régimes établie selon les étapes ci-dessus, les méthodes suivantes sont utilisées pour présenter les demandes de paiement :

##### **(a) Si le participant et le conjoint ont tous deux une carte d'assurance médicaments à règlement direct...**

1. Si le régime de ESI Canada est le premier payeur, le pharmacien présente la demande électroniquement puis tente de présenter électroniquement une demande de paiement du solde au titre de l'autre régime. Si la tentative échoue, le participant devra présenter une demande de remboursement du solde au moyen d'un formulaire.
2. Si les deux cartes sont des cartes de ESI Canada, le pharmacien présente la demande électroniquement au titre du régime du participant et présente ensuite une demande de remboursement du solde au titre du régime du conjoint.
3. Si une autre carte médicaments est utilisée par le régime du premier payeur, la demande est d'abord traitée électroniquement au titre de ce régime. Le pharmacien présente ensuite électroniquement une demande de remboursement du solde à ESI Canada.

##### **(b) Si le régime du participant prévoit une carte d'assurance médicaments, mais que le régime du conjoint prévoit la présentation des demandes de paiement au moyen de formulaires...**

Si le régime de ESI Canada est le premier payeur, le pharmacien présente la demande électroniquement; le participant doit ensuite demander le remboursement du solde au titre de l'autre régime en remplissant un formulaire.

**Nota :** ESI Canada offre à ses clients différents produits. Ce sont nos clients qui choisissent les produits qu'ils offriront dans le cadre de leurs propres programmes personnalisés. Certains produits ne sont pas disponibles dans toutes les provinces ou territoires.



**ESI CANADA®**

[www.esi-canada.com](http://www.esi-canada.com)